

Séance publique du 12 juin 2006

Délibération n° 2006-3455

commission principale : développement économique

objet : **Convention avec l'association Alliès - Avenant n° 2 - Participation financière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle développement local

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contexte général

La territorialisation de l'action économique de la Communauté urbaine est une priorité dans la stratégie de développement économique.

Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de proximité définis dans le plan de mandat.

Cette action permet notamment de mieux connaître les attentes des entreprises, leurs préoccupations au quotidien et de mettre en œuvre les outils d'accompagnement nécessaires à leur développement.

Une des préoccupations de celles-ci est la gestion des ressources humaines. En effet, la problématique d'embauche (recrutement, fiche de poste, etc.), d'intégration des salariés dans l'entreprise, de gestion prévisionnelle de l'emploi, voire d'organisation interne aux entreprises sont des aspects souvent mal ou partiellement traités par les PME.

Un accompagnement régional : Ecrins

Afin de soutenir les entreprises dans ces problématiques, le Conseil régional a mis en place à l'échelle de la région Rhône-Alpes un dispositif d'accompagnement : Ecrins (dispositif d'accompagnement des entreprises pour le conseil, le recrutement et l'intégration de nouveaux salariés) dont les objectifs sont les suivants :

- accompagner les PME qui, confrontées à des difficultés de recrutement, souhaitent améliorer leur gestion des ressources humaines,
- développer localement une coordination des actions qui visent à améliorer le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi dans les secteurs en tension.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les entreprises de moins de 250 salariés ayant des besoins importants de recrutement sur les premiers niveaux de qualification. Elles sont ciblées à partir d'une approche territoriale.

Ecrins est défini et piloté localement par un groupe-projet composé des représentants des partenaires sociaux, du conseil régional Rhône-Alpes, du service public de l'emploi, d'acteurs économiques du territoire (associations d'entreprises, chambres consulaires, regroupement communaux, etc.).

Les modalités d'intervention

Le dispositif permet plusieurs type d'aides aux entreprises :

- volet n° 1 : accompagnement au recrutement et à la gestion des ressources humaines

Financement d'un consultant intervenant dans les PME et proposant une analyse des pratiques et plan d'action correctif,

- volet n° 2 : aide à l'intégration des nouveaux salariés

Financement d'un prestataire qui analyse et propose un plan d'action en matière d'intégration des nouveaux salariés,

- volet n° 3 : aide à la professionnalisation des salariés

Financement d'actions de formations, collectives ou individuelles, à destination des salariés.

La Communauté urbaine et le dispositif Ecrins

Afin de garder la cohérence à l'échelle de l'agglomération, la région Rhône-Alpes et la communauté urbaine de Lyon ont souhaité intégrer, dans le cadre du contrat d'agglomération, le financement des structures d'animation du dispositif (deux ans et demi d'animation du dispositif). La totalité des financements est donc apportée par le conseil régional Rhône-Alpes, la communauté urbaine de Lyon assurant la mise en œuvre locale de ce dispositif et la coordination des trois dispositifs Ecrins dans l'agglomération (ouest, centre et sud).

Le cadre du partenariat avec l'association Alliès

En vertu de la délibération du 20 septembre 2004, la Communauté urbaine participe à la mise en œuvre et à l'animation du dispositif Ecrins dans la ville de Lyon.

Ce partenariat a pris la forme d'une convention annuelle (1er juin 2004-31 mai 2005) renouvelable deux fois par tacite reconduction à laquelle est annexé un programme d'actions à mettre en œuvre par l'association Alliès et approuvé par la Communauté urbaine.

Le bilan juin 2005-juin 2006

Un diagnostic, partagé avec l'ensemble des acteurs économiques et de l'emploi, a permis en 2005 d'identifier trois filières prioritaires :

- les métiers de la relation clientèle (télé-téléconseillers),
- les services à la personne,
- l'hôtellerie bar restauration.

Dans l'année écoulée, le bilan d'association des entreprises dans cette démarche est le suivant :

- les métiers de la relation clientèle :

- . une formation à la prise de poste : quinze personnes,
- . un accompagnement de l'entreprise Thiriet pour l'embauche de soixante-dix personnes, en partenariat avec Aderly-ANPE-Alliès,
- . aucune mesure 1 et 2 mobilisée ;

- les services à la personne :

- . la réalisation de pré-diagnostic ressources humaines auprès de douze associations,
- . trois entreprises ayant mobilisé la mesure 1 ;

- l'hôtellerie bar restauration

- . repérage de seize établissements ayant des besoins d'accompagnement.

Le programme d'actions juin-décembre 2006

(rappel : la durée du programme Ecrins est fixée à deux ans et demi par la région Rhône-Alpes)

1 - Engagement prévisionnel de consommation de la mesure 1 - diagnostic

Libellé	Entreprises adhérentes à la mesure 1
hôtellerie bar restauration (HBR)	12
service à la personne	12
télé-téléconseillers	12
total	36

2 - Projets d'actions collectives : type d'actions collective/nombres d'entreprises concernées-nombre prévisionnel de jours à affecter (collectif et individuel)

Libellé	Deuxième trimestre
HBR	1
service à la personne	1
télé-téléconseillers	1
total	3

La participation financière

Afin d'assurer ce plan d'actions, la Communauté urbaine apporte une contribution financière de 16 000 € à l'association Alliés pour la période allant du 1er juin au 31 décembre 2006. La totalité du financement de la Communauté urbaine provient du contrat d'agglomération.

Le plan de financement de l'animation du dispositif Ecrins est le suivant :

Libellé	Dépenses (en €)	Libellé	Recettes (en €)
frais de personnel	22 000	ville de Lyon	11 000
frais de fonctionnement	5 000	Communauté urbaine (contrat d'agglomération)	16 000
total	27 000	total	27 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation à l'association Alliés et non révisable de 16 000 € pour la deuxième année de convention (1er juin au 31 décembre 2006).

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant à la convention.

3° - La dépense correspondante de 16 000 € sera imputée aux crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 747 200 - fonction 90 - opération n° 0851.

4° - La recette correspondante de 16 000 € sera imputée aux crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 747 200 - fonction 90 - opération n° 0851.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,